

# Quoi de neuf sur les Avenues ?

Gazouillis des Avenues, février 2016



Photo Christian Schryve. Rapid Lab. Compiègne.

Ce deuxième numéro des *Gazouillis des Avenues* est destiné à vous informer de la nomination du président de l'association des Avenues de Compiègne comme membre de la CLAVAP (commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Compiègne). Il accompagne aussi l'envoi du tract de présentation des activités de l'association des Avenues pour 2016.

## Notre association est désormais en position de défendre le patrimoine des Avenues de Compiègne

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, crée des AVAP (aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine), destinées à remplacer au 14 juillet 2016 les ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager). La ZPPAUP avait pour objet de préciser les dispositions de l'article 11 du PLU (plan local d'urbanisme), article concernant « l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger [...] » (article R 123-9 du Code de l'urbanisme).

L'AVAP est une révision de la ZPPAUP qui devra intégrer les enjeux du développement durable (utilisation de matériaux performants en matière d'économie d'énergie, utilisation des énergies renouvelables): les panneaux solaires, l'isolation par l'extérieur ou par surélévation des édifices seront-ils par exemple autorisés et sous quelles conditions, dans notre quartier ?

Le conseil municipal de Compiègne, dans sa délibération du 12 décembre 2014, a désigné les membres de la CLAVAP,

instance consultative qui doit assurer le suivi et la conception des règles applicables dans l'AVAP. Elle est composée de quinze membres: 8 représentants de la commune; le préfet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le directeur régional des affaires culturelles (DRAC), ou leurs représentants; deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques et deux personnes au titre de la protection du patrimoine. L'association des Avenues de Compiègne et la Sauvegarde de Compiègne fournissent donc les deux représentants qualifiés qui ont été retenus au titre de la protection du patrimoine.

C'est une reconnaissance publique pour notre jeune association. Nous vous tiendrons bien évidemment informés des travaux de cette commission dont la prochaine réunion a eu lieu le mardi 9 février.

L'AVAP devra comporter : un rapport de présentation, un règlement, un document graphique, ainsi qu'un diagnostic portant sur les aspects architecturaux, urbains, paysagers, archéologiques, patrimoniaux et environnementaux compatibles avec les orientations du PLU et du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) de Compiègne.

## Un tour d'horizon du quartier des Avenues

Le 13 décembre 2015 à 7 heures, la maison d'arrêt de Compiègne a cessé toute activité. Nous vous proposons de la visiter le samedi 5 mars 2016 (rendez-vous devant le portail à 10 h 30, voir le tract de présentation de nos activités). L'administration pénitentiaire est en train de trier les matériaux et équipements qui seront récupérés, vendus ou détruits. Fin juin 2016, les locaux et le terrain de 4462 m<sup>2</sup> – qui appartiennent au ministère de la Justice – seront définitivement libérés, évalués, puis vendus par les Domaines. L'acquéreur – achat sous condition d'obtention du permis de construire – consultera alors la mairie qui précisera ses desiderata. Monsieur Foubert, premier adjoint au maire en charge des questions d'urbanisme, est favorable à des maisons individuelles et à

des constructions de style anglo-normand (mais l'architecte des bâtiments de France sera-t-il du même avis ? Nous l'espérons.) Il nous a par ailleurs précisé que Compiègne ayant déjà 36 à 38 % de logements sociaux – bien au-delà des 25 % que prévoit la loi Duflo –, ce type d'habitat semble peu probable dans notre quartier. Mais l'État ne peut-il pas malgré tout imposer au promoteur une proportion de logements sociaux ? Des immeubles ou des maisons particulières devraient donc être construits d'ici deux ans sur l'avenue de la Résistance. Dans tous les cas, cette emprise est soumise aux dispositions du PLU pour le sous-secteur UDi2 (voir le Bulletin des Avenues n° 2) : pas d'équipements publics, pas d'activités commerciales, vocation d'habitat et hauteur des constructions « limitée à 7 mètres (hauteur maximum un rez-de-chaussée + un étage et un seul niveau sous les combles) (sic) ».



### En bref

Le haras est mis en vente (l'évaluation des Domaines est de 4,5 millions d'euros). Il n'y aura plus d'administration ni de chevaux de propriétaires en septembre prochain. La Ville de Compiègne – comme M. Marini vient d'en informer l'Assemblée générale de la Sauvegarde de Compiègne – a fait une proposition d'achat à l'IFCE (Institut français du cheval et de l'équitation). 250 000 euros ont été par ailleurs débloqués par le ministère de la culture pour une étude du projet de musée hippomobile. La mairie espère faire « bouger les choses » en apportant en dot le terrain et les bâtiments.

Les deux emprises de l'institution Guynemer situées rue de l'Aigle (école maternelle et école primaire) et avenue Thiers (pensionnat) devraient être vendues à des promoteurs et les bâtiments divisés en appartements.

Eric Georgin, président de l'association des Avenues de Compiègne